

# ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

DU 3 AU 17 SEPTEMBRE 2018

MÉTROPOLE DE LYON

COMMUNES DE RILLIEUX-LA-PAPE, CALUIRE-ET-CUIRE,  
FONTAINES-SAINT-MARTIN, FONTAINES-SUR-SAONE,  
SATHONAY-CAMP ET SATHONAY-VILLAGE

PROJET DE DÉFENSE CONTRE LES  
INONDATIONS DU RUISSEAU DU RAVIN

## RAPPORT

( six pages )

Gaston Martin  Commissaire Enquêteur

Lyon le 18 Septembre 2018

Dossier E-2018-415

# SOMMAIRE

## 1 GENERALITES

1.1 Préambule	Page 2
1.2 Objet de l'enquête	Page 2
1.3 Cadre juridique de l'enquête	Page 3
1.4 Nature et caractéristiques du projet	Page 3
1.5 Composition du dossier	Page 3

## 2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur	Page 4
2.2 Modalités de l'enquête	Page 4
2.3 Information du public	Page 4
2.4 Climat de l'enquête	Page 5
2.5 Clôture de l'enquête	Page 5
2.6 Relation comptable des observations	Page 5

## 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Page 6

### PIÈCES JOINTES

Un dossier d'enquête, avec son registre.

Deux certificats d'affichage.

Deux parutions dans Le Progrès des 22 Août et 5 Septembre 2018.



# 1 GENERALITES

## 1.1 Préambule

Le ruisseau du ravin, situé au Nord-Est de l'agglomération lyonnaise, a subi, ces dernières décennies, quelques crues répétitives qui ont mis en danger à la fois des populations et des activités. La Métropole s'est impliquée dans la gestion de ce cours d'eau dont le bassin versant a subi une évolution importante liée à l'urbanisation, ce qui a créé des risques avérés. Les aménagements induits, partiellement réalisés, constituent une réponse au PPRI. Les ouvrages constituant le projet sont :

- # deux bassins écrêteurs de crues,
- # les corrections torrentielles du ravin du Trémelin,
- # le piège à embâcle et l'entonnement de Fontaines-sur-Saône,
- # le déversoir du Trémelin.

Après la période de concertation qui s'est déroulée du 31 Novembre au 23 Décembre 2005, le projet a été soumis à une enquête publique en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique. Celle-ci s'est déroulée du 10 Décembre 2007 au 11 Janvier 2008 et le Commissaire Enquêteur a remis, le 25 Février 2008 ses conclusions avec avis favorable.

Par arrêté du 22 Septembre 2008, Monsieur le Préfet a déclaré le projet d'utilité publique. Cet arrêté a vu ses effets prorogés par un arrêté préfectoral en date du 12 Septembre 2013.

Une première enquête parcellaire complémentaire a été conduite du 27 Février au 24 Mars 2017 et le Commissaire Enquêteur a remis ses conclusions le 12 avril 2017 avec avis favorable.

Il s'avère que quatre parcelles sont, selon les renseignements recueillis, de propriétaire inconnu. Par lettre du 13 Juillet 2018 adressée à Monsieur le Préfet, la métropole de Lyon a donc sollicité une nouvelle enquête complémentaire.

## 1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête parcellaire a pour objet de présenter au public l'impact du projet sur les tènements affectés et d'assurer l'information, la participation du public, et la prise en considération des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter les tènements concernés ( parcelles BO 51, BO 62, BO 66, BO 99 situées dans la zone de la retenue sèche du Petit Creux, le long du ravin du Trémelin ). Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le Maître de l'Ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.



### 1.3 Cadre juridique de l'enquête

Le cadre juridique est celui du code de l'expropriation et du code général des collectivités locales. Il s'agit d'une enquête dite de droit commun régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les principaux articles du code de l'expropriation concernés sont :

- # L110-1
- # R112-1 à R112-24
- # R131-1 et R 131-3
- # R 131-14
- # L 311-1
- # R 311-1 et R 311-2.

### 1.4 Nature et caractéristiques du projet

Le projet consiste en l'aménagement hydraulique du bassin versant du Ruisseau du Ravin sur les communes de Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Camp, et Sathonay-Village.

La réalisation consiste en la construction de deux ouvrages écrêteurs de crues et d'aménagements associés ; cette réalisation est déjà largement engagée, mais elle n'est pas achevée à ce jour.

A noter que lors de sa visite sur le site, le Commissaire Enquêteur a constaté que les terrains concernés sont tous envahis de végétation, sans qu'aucun entretien ne soit fait, vraisemblablement depuis de nombreuses années : on y trouve donc des espèces sans intérêt, des ronces, des lianes, du lierre... Il n'est pas possible de repérer les limites de lots, aucun bornage n'étant visible.

### 1.5 Composition du dossier

Le dossier est composé de :

- ## quatre plans parcellaires,
- ## quatre états parcellaires.

Chaque document est propre à l'une des quatre parcelles visées par l'enquête.

Le dossier, réduit à son minimum, est considéré comme suffisant par le Commissaire Enquêteur, bien que la localisation des parcelles ait été difficile à faire sur le terrain par le Commissaire Enquêteur lors de sa visite des lieux.



## 2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Suite à une demande, en date du 13 Juillet 2018, de la Métropole de Lyon, par courrier du 18 Juillet 2018, Monsieur le Préfet du Rhône, a désigné Monsieur Gaston Martin en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête parcellaire complémentaire objet du présent dossier. A ce courrier est joint l'arrêté préfectoral N° E-2018-415 du 18 Juillet 2018 d'organisation de l'enquête.

### 2.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été fixées par échanges téléphoniques entre les services de la Préfecture et le Commissaire Enquêteur.

L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête ( N° E-2018-415 ) en date du 18 Juillet 2018, prévoit notamment :

- ## une durée d'enquête de 15 jours consécutifs, du 3 au 17 Septembre 2018,
- ## deux permanences , en Mairie de Rillieux-la-Pape, aux dates et heures

suivantes :

- ## le 3 Septembre 2018 de 9 à 12 heures,
- ## le 17 Septembre 2018 de 14 à 17 heures.

## une durée de trente jours pour la remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

### 2.3 Information du public

Les dispositions légales d'information par voie de presse et par affichage ont été respectées ( cf certificats d'affichage en pièces jointes ).

le Commissaire Enquêteur a vérifié par lui-même que l'affichage a été réalisé et maintenu pendant la durée de l'enquête.

Les services municipaux ont également informé le public par le biais des panneaux lumineux d'information.

Deux parutions ont été effectuées dans la presse, journal Le Progrès, en dates du 22/09 et du 05/09/2018 ( cf pièces jointes).



## **2.4 Climat de l'enquête**

Au cours de l'enquête, le Commissaire Enquêteur n'a eu à relever aucun incident susceptible de perturber le déroulement de celle-ci.

A aucun moment il n'est apparu nécessaire d'organiser une réunion publique ni, a fortiori, de prolonger l'enquête.

## **2.5 Clôture de l'enquête**

L'enquête a été close le 17 Septembre 2018, conformément à la prévision de l'arrêté.

## **2.6 Relation comptable des observations**

Aucune observation, ni orale, ni écrite n'a été produite par le public



### 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'ayant été faite par le public, ce chapitre se réduit à l'analyse que le Commissaire Enquêteur a pu faire.

Le projet est d'utilité publique puisque c'est une réponse au PPRI et que par le passé, des crues d'orages ont occasionné des dégâts importants.

Sur la zone concernée, de nombreuses expropriations ont été faites et il n'y aurait aucune raison de s'opposer à ces expropriations complémentaires incluses dès l'origine dans le projet.

De plus, les tènements concernés sont, vraisemblablement depuis de nombreuses années, laissés à l'abandon et ne sont aujourd'hui que des friches envahies de végétation sans intérêt.

Aucun argument ne peut à mon sens être relevé en défaveur de l'expropriation des tènements concernés.

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon le 18 Septembre 2018

